

#### 4. Les prêts basés sur les prix des produits

Le programme de prêts basés sur les prix des produits, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 1986, offre aux producteurs qui ont peu d'avoir propre et qui éprouvent des difficultés financières la possibilité de rétablir la rentabilité de leur entreprise en réduisant le fardeau du service de leur dette. Le programme est offert aux clients de la SCA qui sont des producteurs à plein temps, qui sont rentables, qui n'ont pas plus de 55 p. 100 d'avoir propre et qui avaient obtenu des prêts de la SCA avant le 26 février 1986. Dans le budget de février 1986, 700 millions de dollars ont été accordés à la SCA pour lancer le programme; sur cette somme, 300 millions devaient être déboursés en 1986-1987, les 400 millions restants devant l'être en 1987-1988. En décembre 1987, le programme a reçu des fonds supplémentaires; des prêts seront consentis jusqu'au 31 mars 1991, pour une valeur totale de 450 millions de dollars.

Le programme offre des prêts entièrement indexés à un taux d'intérêt de 6 p. 100 aux agriculteurs admissibles ayant un avoir propre de 40 p. 100 ou moins. Les agriculteurs admissibles ayant jusqu'à 55 p. 100 d'avoir propre peuvent recevoir des prêts partiellement indexés à un taux d'intérêt se situant à mi-chemin entre un taux de base de 6 p. 100 et le taux courant de la SCA pour une hypothèque de 10 ans à taux fixe, soit actuellement 12,25 p. 100; le taux d'intérêt actuel pour un tel prêt est donc de 9,125 p. 100. Les prêts, dont les paiements sont fondés sur une période d'amortissement de 20 ans, ont un terme de 10 ans, à taux fixe. On peut emprunter jusqu'à 80 p. 100 de la valeur marchande de la garantie, et la limite du prêt est de 350 000 \$ pour un demandeur et de 600 000 \$ pour plusieurs.

Les paiements du prêt et le montant du capital non remboursé sont établis en fonction de la capacité de payer de l'agriculteur, qui varie en fonction des prix des produits. L'agriculteur peut choisir jusqu'à deux prix ou indices de produits qui sont appliqués au paiement du prêt; si deux produits sont choisis, le prix ou l'indice de chacun a un facteur de pondération de 50 p. 100. Les prix ou indices choisis doivent refléter les principales productions de la ferme. Les paiements sont recalculés avant la date d'échéance afin de refléter les variations des prix des produits par rapport à la moyenne de l'année précédente. Le montant que les emprunteurs doivent payer si les prix des produits agricoles augmentent de façon marquée pendant le terme du prêt est limité à un maximum de 2 p. 100 au-dessus du taux de prêt de la SCA sur dix ans.